



## Comité Social et Economique MELOX 01/01/2025

# NOTE DE REGLEMENTATION N° 25-007

## **ARBRE DE NOEL**

*La présente note annule et remplace les précédentes notes ayant le même objet*

### **1 - MISSION ET ORGANISATION DE LA SOUS-COMMISSION**

Le Secrétaire du CSE, le trésorier et le président de la Commission Activités Sociales sont membres de droit de la Sous-Commission.

### **2 - ACTIVITES DE LA SOUS-COMMISSION**

#### **2.1 Jouets**

Les enfants jusqu'à 9 ans révolus dans l'année civile, ou à naître dans l'année, des salariés MELOX peuvent bénéficier d'un jouet de Noël et d'un livre (enfants à charge au sens de la législation sur les prestations familiales ou pour lesquels est versée une pension alimentaire par le salarié(e)).

Les enfants de 9 ans à 16 ans inclus des salariés MELOX peuvent bénéficier d'un jouet de Noël ou d'un bon d'achat et d'un livre (enfants à charge au sens de la législation sur les prestations familiales ou pour lesquels est versée une pension alimentaire par le salarié(e)).

Le choix (bon jouet, chèque cadeau, livre) doit être retourné au CSE dans le délai défini sur le bon "Arbre de Noël" avant la date définie sur celui-ci.

Les ouvrants droits sont invités à faire connaître au secrétariat administratif du CSE, les changements intervenus dans leur situation familiale (présentation du certificat de naissance ou d'adoption).

Il est adressé aux correspondants des enfants un "bon jouet" selon des tranches d'âge, dont la validité est indiquée sur le bon. Dépassé cette date, le bon jouet n'a plus aucune valeur et n'est pas remboursable par le CSE.

L'ouvrant droit à la possibilité d'ajouter de l'argent au montant de la tranche d'âge correspondant à son enfant. Le montant complémentaire est à régler auprès du prestataire.

Le choix du jouet se fait dans les magasins du prestataire retenu par le CSE en présentant le bon jouet.

Passée la date du 15 novembre, il ne sera plus possible de répondre aux choix des intéressés, et les jouets délivrés relèveront d'un choix imposé par le CSE, dans la catégorie d'Age de l'enfant.

Pour bénéficier de cette activité l'ouvreur-droit devra être dans les effectifs de l'établissement au 15 novembre et au jour de la distribution.

## **2.2 Noël adulte**

Dans le cas du Noël adulte, Le CSE décidera de faire une activité décidée par la sous-commission arbre de Noël en fonction du budget alloué.

Les salariés liquidant leur retraite en cours d'année bénéficieront une dernière fois du Noël adulte.